

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités prévues dans une convention à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Mosaïcultures Internationales de Montréal qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74486

Gouvernement du Québec

Décret 431-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à l'Université Laval d'une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE l'Université Laval souhaite doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à l'Université Laval une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice 2020-2021;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et l'Université Laval, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisée à octroyer à l'Université Laval une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$, pour doter la capitale nationale d'un centre de tennis de calibre international, au cours de l'exercice 2020-2021;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et l'Université Laval, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74487

Gouvernement du Québec

Décret 432-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT une modification au décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018 concernant l'octroi à Montréal International d'une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal

ATTENDU QUE, par le décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018, le gouvernement a autorisé la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer à Montréal International une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal;

ATTENDU QUE cette subvention a été octroyée aux conditions et aux modalités prévues dans la convention de subvention conclue, le 28 mars 2018, entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Montréal International, laquelle est substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 959-2019 du 11 septembre 2019, le gouvernement a approuvé le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif au Partenariat mondial de l'intelligence artificielle (PMIA), conclu les 4 et 17 décembre 2019 et le 9 avril 2020;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente prévoit des dispositions pour établir le rôle du Québec dans le cadre des travaux du Canada au sein du Partenariat mondial de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE le Partenariat mondial de l'intelligence artificielle a été constitué par une déclaration commune des membres fondateurs du 15 juin 2020, lequel sera secondé par deux centres d'expertise, dont l'un à Montréal et l'autre à Paris;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018 concernant l'octroi à Montréal International d'une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal, afin que cette subvention soit plutôt octroyée pour la création du Centre d'expertise internationale de Montréal pour l'avancement de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal, et ce, selon des conditions et des modalités qui seront prévues dans une nouvelle convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Montréal International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le décret numéro 354-2018 du 21 mars 2018 concernant l'octroi à Montréal International d'une subvention maximale de 5 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal soit modifié afin que cette subvention soit plutôt octroyée pour la création du Centre d'expertise internationale de Montréal pour l'avancement de l'intelligence artificielle et l'établissement de son siège à Montréal, et ce, selon des conditions et des modalités qui seront prévues dans une nouvelle convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Montréal International, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74488

Gouvernement du Québec

Décret 434-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT la nomination de madame Danielle Goulet comme présidente-directrice générale adjointe du CHU de Québec – Université Laval

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6^o de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le CHU de Québec – Université Laval est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 101-2020 du 12 février 2020 madame Lucie Grenier a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du CHU de Québec – Université Laval, que son mandat viendra à échéance le 31 mars 2021 et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de madame Danielle Goulet fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Danielle Goulet, directrice des soins critiques, CHU de Québec – Université Laval, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du CHU de Québec – Université Laval pour un mandat de quatre ans à compter du 19 avril 2021 au traitement annuel de 191 236 \$;